

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
13/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

Objet de la délibération
Forêt – mise en place d'un ilot d'avenir. Appel à projet Région Bourgogne Franche-Comté

Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON (arrivée à 18h40), Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN

Excusés : Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Violette SEGARD, Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Emilio JUAREZ, Karine GOMES donnant pouvoir à Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Jérôme CUCHE, Cyril MARECHAL donnant pouvoir à Lylian CALVAT, Franck NICOLAS donnant pouvoir à Christian MOREL, Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD, Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,

Absent : Philippe RIGAL, excusé

Lylian CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier notamment son article D214-21 ;

Vu la délibération n° 2016-12-05 du 14 décembre 2016 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 ;

Vu la délibération n° 2017-04-29 du 6 avril 2017 relative à l'adoption du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036 et donnant mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L.122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 ;

Vu l'appel à projet de la Région Bourgogne Franche-Comté « Mise en place d'ilots d'avenir et de plantations mélangées expérimentales » ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 29/08/2024 ;

Exposé :

Les sécheresses successives mettent à l'épreuve les forêts françaises. En créant des îlots d'avenir, l'Office national des forêts (ONF) cherche à connaître les essences et les provenances d'arbres, en conditions réelles de gestion forestière, qui demain sauront résister aux climats plus chauds et secs sur une période de 20 ans.

L'objectif : sélectionner les essences et les provenances d'arbres les plus adaptées et augmenter ainsi le panel d'espèces forestières susceptibles de résister au changement climatique. A terme, ces îlots permettront aussi de récolter des graines issues de ces nouvelles essences dont notre région est adaptée aux conditions climatiques françaises.

Qu'est-ce qu'un îlot d'avenir selon l'ONF ? Constitués d'une seule essence, ces îlots sont implantés en forêt sur de toutes petites parcelles de 0,5 à 2 hectares (surface maximum de 5 hectares), et leur capacité d'adaptation au milieu et d'évolution est analysée en continu par les services de l'ONF. Le suivi de l'essence implantée est strict et régulier et fait l'objet d'un protocole de gestion.

Si un problème est constaté (ex. essence invasive), l'essence sera immédiatement retirée et rayée de la liste des espèces potentiellement prometteuses et l'îlot d'avenir détruit.

En début d'année 2024, la commune du Saône a fait part à l'Office National des Forêts de sa volonté de participer au dispositif expérimental des îlots d'avenir, dans le cadre de l'appel à projet de la Région Bourgogne Franche-Comté « Mise en place d'îlots d'avenir et de plantations mélangées expérimentales ».

Après diagnostic par l'ONF, il s'avère qu'une trouée de 0,54 ha sur la parcelle forestière n°45.r (cadastrée ZD-122 p), est disponible à accueillir un reboisement expérimental. Cette trouée résulte d'une coupe définitive de peupliers tremble arrivés à maturité.

Description du projet de plantation :

Année	Qtt	Détail
Été 2024	0,54 ha	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux préalables à la régénération, broyage en plein dont broyage des recrus feuillus (Trembles, saules, noisetiers...) - Confection de potets travaillés à la mini pelle
Automne-Hiver 2024-2025	800 plts	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et mise en place de 800 plants de Chênes zéens (selon approvisionnement en plants) - Mise en place des plants au coup de pioche - Schéma de plantation retenu : <ul style="list-style-type: none"> o Cloisonnements d'exploitation d'entraxe 14m o 2 lignes de plants entre 1 cloisonnements sylvoles central o Espacement des lignes : 2 m ; o Espacement des plants sur la ligne : 1.8 m o Ce schéma de plantation permet d'avoir une densité finale locale d'environ 1 600 pl/ha - Les plants mis en place seront protégés contre le gibier par une gaine 120 cm / 14cm
Printemps 2025	0,54 ha	- Les plants seront dégagés au printemps ou à l'automne
Printemps 2026	0,54 ha	- Entretien mécanisé des cloisonnements.

Plan de situation :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 21 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** l'opération « mise en place d'un ilot d'avenir » comprenant :
 - o La prestation forfaitaire d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide par l'ONF auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) ;
 - o La prestation de travaux de plantation expérimentale de l'ilot d'avenir sur la parcelle cadastrale du territoire communal de Saône, Section ZD-122 p (parcelle forestière 45.r de la forêt communale de Saône) sur 0,54 ha. La parcelle cadastrale, dans laquelle sera réalisé ces travaux, bénéficie du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur, en date du 27/11/2017 ;
 - o La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux par l'ONF ;
 - o La demande de subventions auprès de la Région BFC ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi d'une aide publique destinée à financer l'opération auprès de la Région BFC :
 - o Le montant total Hors Taxe de l'opération en investissement s'élève à 13 325,00 € dont 8 640,00 € éligibles (plafonnées à 16 000,00 € HT par ha) ;
 - o Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 80% de 8 640 € HT soit 6 912,00 € HT. Les montants des travaux ont été établis sur la base du programme de travaux estimatif ci-joint, pour les années 2024, 2025 et 2026.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé par l'ONF
 - o Montant de l'opération estimée à 13 325,00 € HT (14 730,00 € TTC) **[(A)=(B)+(C)]** réparti de la manière suivante :
 - Montant des prestations forfaitaires d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide s'élève à : 725,00 € HT soit 870,00 € TTC (TVA 20%) **(B)** ;
 - Montant estimatif des travaux nécessaires au projet : 12 600,00 € HT soit 13 860,00 € TTC (TVA 10%) **(C)** - Montants des travaux établis par l'ONF sur la base du programme de travaux estimatif pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
 - o Montant de la subvention Région BFC (80% du montant éligible 8 640,00 € HT) : 6 912,00 € HT **(D)** ;
 - o Montant de l'autofinancement **[(E)=(A)-(D)]** : 6 413,00 € HT soit 7 818,00 € TTC **(E)**.
- **DE S'ENGAGER** à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention ;
- **DE PRENDRE ACTE QUE** :
 - o Le taux de financement est arrêté à 80 % maximum des dépenses « travaux » hors taxes éligibles, plafonnées à 16 000 € HT par ha ;
 - o Le financement de la mise en place d'ilots d'avenir est conditionné à la signature d'une convention définissant l'ensemble des accords relatifs au suivi scientifique de l'ilot et au transfert des résultats de l'expérimentation, sur une durée minimale de 20 ans ;
 - o Seules les dépenses qui seront engagées dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide peuvent intégrer la demande de subvention ;

Opération et plan prévisionnel de financement « Ilots d'avenir »

- La prestation forfaitaire d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide par l'ONF auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) ;
- Les travaux de plantation expérimentale de l'ilot d'avenir comme défini ci-avant de 0,54 ha sur la parcelle forestière n°45.r (cadastrée ZD-122 p) bénéficiant du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement datant de 2017.
- La prestation de maîtrise d'œuvre des travaux par l'ONF ;
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé par l'ONF est estimé à 13 325,00 € HT (14 730,00 € TTC) **[(A)=(B)+(C)]**, dont 8 640,00 € HT éligibles (plafonnées à 16 000 € HT par ha) à la subvention de la Région BFC, réparti de la manière suivante :
 - o Montant des prestations forfaitaires d'assistance technique et administrative à la conduite du dossier d'aide s'élève à : 725,00 € HT soit 870,00 € TTC (TVA 20%) **(B)** ;
 - o Montant estimatif des travaux nécessaires au projet : 12 600,00 € HT soit 13 860,00 € TTC (TVA 10%) **(C)** - Montants des travaux établis par l'ONF sur la base du programme de travaux estimatif pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
 - o Montant de la subvention Région BFC (80% du montant éligible 8 640,00 € HT) : 6 912,00 € HT **(D)** ;
 - o Montant de l'autofinancement **[(E)=(A)-(D)]** : 6 413,00 € HT soit 7 818,00 € TTC **(E)**.

- **D'INSCRIRE** chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- **D'ENGAGER À :**
 - o Réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
 - o Mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette opération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- TRESORERIE
- ONF

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le



ID : 025-212505325-20240919-20240909-DE

